



HYÈRES EUROPA CUP 12mJl

12 AU 14
JUIN 2026



Credit photo et design : Sarah Vorliet

INTERNATIONAL YACHT CLUB D'HYÈRES



www.iych.fr

HYERES EUROPACUP 12 M J.I

12-13-14 Juin 2026 rade d'Hyères

International Yacht Club de Hyères (IYCH)

INSTRUCTIONS DE COURSE

Course en flotte

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (en Annexe Prescriptions)
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 Tout autre document applicable
- 1.5 En cas de traduction de ces I.C, le texte français prévaudra.
- 1.6 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent (e)s et accompagnateurs. de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs Un concurrent. ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, ou lors du briefing journalier sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC CONCURENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés :
- Sur le tableau officiel d'information situé sur les vitres du local de l'IYCH à la base nautique
 - Dans le groupe WhatsApp : .
- 3.2 Le PC course est situé à dans les locaux du IYCH 06 71 22 19 19 / iych@orange.fr.
- 3.3 Le canal VHF utilise est le **77**

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au

HYERES EUROPACUP 12 M J.I
12-1-14 of June 2026 rade d'Hyères

International Yacht Club de Hyères (IYCH)

SAILING INSTRUCTIONS

Fleet race

1. RULES

- 1.1. *The regatta will be governed by the rules as defined in the Racing Rules of Sailing.*
- 1.2. *National authority prescriptions will apply.*
- 1.3. *The federal rules.*
- 1.4. *All other document.*
- 1.5. *If there is a conflict between languages the French text will take preference.*
- 1.6. *Sports events are first and foremost a place for everyone to share and exchange ideas. As such, competitors and accompanying adults are asked to behave courteously and respectfully in all circumstances, both on land and on the water regardless of the origin, gender or sexual orientation of other participants or sexual orientation of other participants or accompanying persons. or accompanying person who does not respect these principles may be penalised in accordance with RRS 2 or 69.*

2. CHANGES IN SAILING INSTRUCTIONS

- 2.1 *Any changes to the Sailing Instructions will be posted 2 hours before the warning signal on the day it will take effect or during the daily briefing. If the schedule of the races is changed it shall be specified in a notice posted by 8:00 pm on the day before it will take effect.*

3. NOTICES TO COMPETITORS

- 3.1. *Notices to competitors will be posted :*
- *on the official notice board located on the windows of IYCH office at the "Base nautique*
 - *In the WhatsApp group :*
- 3.2. *Race office: IYCH – 33 680026470 / iych@orange.fr*
- 3.3. *The VHF channel used will be 77*

4. CONDUCTS

- 4.1 *Competitors and support persons must comply with the justified requests of the referees.*

5. SIGNALS MADE ASHORE

- 5.1. *Signals made ashore will be displayed on the signal mast on the Base Nautique*

mât de pavillons situé à la base nautique

- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses et heures du premier signal d'avertissement:

Date	Heure du 1 ^{er} signal avertissement
12/06	11h 00
13/06	11H 00
14/06	11H 00

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Le dernier jour de la régata, il n'y aura pas de signal d'avertissement après 15h00.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon 12M JI sera le signal d'avertissement.

8. ZONES DE COURSE

Rade de Hyères.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant la couleur des marques, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si possible, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et un bateau viseur à l'extrémité bâbord.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.4 : Procédure de Départ : application de la règle 26 des RCV modifiée comme suit :

5 min	Signal d'Avertissement	Pavillon de classe envoyé	1 Signal Sonore
4 min	Signal Préparatoire	Pavillon « P », « U » ou « noir » envoyé	1 Signal Sonore

- 5.2. *When flag "AP" is displayed ashore, '1 minute' is replaced with 'not less than 30 minutes' in RRS race signal, This changes RRS Race Signals "".*

6. SCHEDULE OF RACES

- 6.1 *The scheduled time for the first warning signal for the regatta are:*

Days	First warning signal
12/06	11°00am
13/06	11 :00am
14/06	11 :00am

- 6.2 *To alert boats that a race or sequence races will begin soon, the orange starting line flag will be displayed with one sound at least five minutes before a warning signal is made.*

- 6.3 *The last day of the regatta, no warning signal after 3:00 PM.*

7. CLASS FLAG

The warning signal will be the 12MJl flag.

8. RACING AREAS

Bay of Hyères.

9. THE COURSES

- 9.1 *The SI Addendum course diagram show the courses, including the colour of marks, the order in which marks are to be passed, and the side on which each mark is to be left.*
- 9.2 *No later than the warning signal, the race committee signal boat will display if it's possible, the approximate compass bearing and the length of the first leg.*

12. THE START

- 12.1 *The starting line will be between two staffs displaying an orange flag on two race committee vessels*
- 12.3 *A boat starting later than 4 minutes after her starting signal will be scored DNS without a hearing. This changes RRS A.5.1 and A.5.2*

12.4: Starting Procedure : Rule 26 will apply as follow:

5 min	Warning Signal	Class Flag displayed	1 sound Signal
4 min	Preparatory Signal	flag "P", « U » or « black » displayed	1 sound Signal

1 min	Minute avant le départ	Amenée du Signal Préparatoire	1 Signal Sonore	1 min	Minute before the start	Removing the Prep Signal	1 sound Signal												
0	Départ	Amenée du pavillon de classe	1 Signal Sonore	0	Départ	Removing class flag	1sound Signal												
13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine. 13.2 En cas de changement de bord du parcours, la marque 2 ne sera pas remplacée. 13.3 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement de bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28). 13.4 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.				13. CHANGE OF THE NEXT LEG OF THE COURSE 13.1 <i>To change the next leg of the course, the race committee will lay a new mark (or move the finishing line) and remove the original mark as soon as practicable. When in subsequent change a new mark is replaced, it will be replaced by an original mark.</i> 13.2 <i>In case of change of mark 1 at the second loop, mark 2 will not be replaced.</i> 13.3 <i>Except at a gate, boats shall pass between the race committee boat signalling the change of the next leg and the nearby mark, leaving the mark to port and the race committee vessel to starboard. This changes RRS 28.1</i> 13.4A <i>race committee boat signalling a change to one side of the course is a mark.</i>															
14. L'ARRIVEE La ligne d'arrivée sera entre un mât sur le bateau du comité arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée décrite en annexe parcours.				14 THE FINISH <i>The finishing line will be between a staff displaying a blue flag on a race committee vessel and the finishing mark described in the SI Appendix course diagram</i>															
15 TEMPS LIMITES 15.1 Les temps sont les suivants :				15 TIME LIMITS 15.1 <i>The time limits are:</i>															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe</th> <th>Temps limite pour la marque1</th> <th>Temps limite pour effectuer le parcours</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12 m JI</td> <td>40minutes</td> <td>120minutes</td> </tr> </tbody> </table>				Classe	Temps limite pour la marque1	Temps limite pour effectuer le parcours	12 m JI	40minutes	120minutes	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Class</th> <th>Time limit to reach mark 1</th> <th>Time limits to sail the course</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12 m JI</td> <td>40minutes</td> <td>120minutes</td> </tr> </tbody> </table>				Class	Time limit to reach mark 1	Time limits to sail the course	12 m JI	40minutes	120minutes
Classe	Temps limite pour la marque1	Temps limite pour effectuer le parcours																	
12 m JI	40minutes	120minutes																	
Class	Time limit to reach mark 1	Time limits to sail the course																	
12 m JI	40minutes	120minutes																	
16. SYSTEME DE PENALITE 16.1 la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. 16.2 Les bateaux ne finissant pas 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5). 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).				16 PENALTY SYSTEM 16.1 <i>RRS 44.1 is amended so that the two-lap penalty is replaced by the one-lap penalty</i> 16.2 <i>Boats failing to finish within 30 minutes after the first boat sails the course and finishes will be scored Did Not Finish without a hearing. This changes RRS 35, A.4 and A.5.</i> 16.3 <i>Failure to respect the target time will not be grounds for redress (this amends RRS 62.1(a)).</i>															
17. DEMANDES D'INSTRUCTION 17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait				17 PROTESTS AND REQUEST FOR REDRESS 17.1 <i>The protest time is 60min after the finish of the last boat in each fleet, or after the Pro's decision not to race during the day whichever is later. The protest time limit will daily be posted on the official notice board</i>															

<p>plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.</p> <p>17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au PC course situé dans les locaux de la base nautique.</p> <p>17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au premier étage de la base nautique. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.</p> <p>18 CLASSEMENT Application de l'appendix A système de point à minima.</p> <p>18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.</p> <p>18.2 Courses retirées</p> <p>18.2.1 Quand moins de 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.</p> <p>18.2.2 Quand 5 courses et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.</p> <p>19 REGLES DE SECURITE</p> <p>19.2 Il n'y aura pas d'émargement.</p> <p>19.3 <i>[DP] [NP]</i> Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.</p> <p>19.4 Pendant la course, si un membre d'équipage tombe par-dessus bord, le bateau doit :</p> <p>a) Informer immédiatement le comité de course par VHF ou tout autre moyen à sa convenance.</p> <p>b) Tenter de récupérer immédiatement le membre de l'équipage tombé à l'eau.</p> <p>N'importe quel bateau de la course ou non peut apporter une aide immédiate.</p> <p>Le bateau ne doit pas continuer la course jusqu'à ce que le membre de l'équipage soit de nouveau à bord ou qu'il reçoive des informations que ce membre d'équipage ait été récupéré par un bateau. (voir précédemment)</p> <p>Dès que possible, après que le membre d'équipage ait regagné son bord ou dès que des informations de sa récupération par un autre bateau soit parvenues, le bateau ncriminé doit effectuer une pénalité de un tout (360°) en application de la règle 44.2.</p> <p>Si le bateau décide de se retirer de la course au lieu d'effectuer sa pénalité d'un tour, son score sera égal au nombre de participants pour cette course, sans instruction. Son score sera « MOB »</p> <p>Si le bateau n'effectue pas rapidement la pénalité ou ne se retire pas , il sera disqualifié sans instruction et son score sera pas retirable « DNE »</p>	<p><i>17.2 Protest hearings will be held in the Jury office located in the "base nautique"</i></p> <p><i>17.3 Notices will be posted on official jury notice board no later than 30 minutes after the protest time limit to inform competitors of hearings in which they are parties or named as witnesses. Instructions will take place in the jury room on the first floor of the "Base nautique". They will start at the time indicated on the official notice board.</i></p> <p>18 SCORING Appendix A : low point system will apply</p> <p><i>18.1 Three (3) race must be completed to validate the competition.</i></p> <p><i>18.2 When less than 5 races have been completed, a boat's regatta score will be the total of her race scores.</i></p> <p><i>18.3 When 5 or more races have been completed, a boat's regatta score will be the total of her race scores excluding her worst score.</i></p> <p>19 SAFETY REGULATIONS</p> <p><i>19.2 There will be no check out / in.</i></p> <p><i>19.3 A boat that retires from a race shall notify the race committee as soon as possible.</i></p> <p>19.4 While racing, if a crew falls overboard, she shall:</p> <p>a) immediately notify the Race committee on vhf or by any way that she has a crew member overboard and</p> <p>b) Immediately attempt to recover the crew member.</p> <p>Any Boat may give immediate assistance.</p> <p>A boat shall not continue to race until the crew member is back on board or she receives the information that the crew member is on board of a rescue boat (see before)</p> <p>As soon as the crew member is back on board or after receiving the information that the crew member is on board of the rescue boat, the boat shall take a penalty of one turn (360°) as describe.</p> <p>If the boat decide to retire promptly from the race insted of taking the One turn penalty, her score shall be equal to the number of starters for that race without a hearing. The scoring abbreviation will be "MOB."</p> <p>If she fails to comply with this rule or she not retire promptly, she shall be disqualified without a hearing and will be scored DNE.</p>
--	---

<p>20. REPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT</p> <p>20.1 <i>[DP]</i> Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.</p> <p>20.2 <i>En cas de dommages survenant moins de 90 minutes avant le premier départ prévu le jour de la course et avant le début de la dernière course de la journée, une autorisation verbale provisoire doit être obtenue auprès du comité technique, du jury international ou du comité de course. L'autorisation écrite du comité technique, du jury international ou du comité de course doit être demandée avant la fin de l'heure de protestation à la fin de la journée où la substitution a lieu.</i></p> <p>21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT</p> <p>21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.</p> <p>22. BATEAUX OFFICIELS</p> <p>Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon du IYCH.</p> <p>23. ACCOMPAGNATEURS</p> <p>23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas rentrer dans la zone de course définie par le parcours • Ne pas être à moins de 150m d'un bateau en course et de la ligne de départ et d'arrivée <p>23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.</p> <p>24. EVACUATION DES DETRITUS</p> <p>Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.</p> <p>25. EMBLEMES</p> <p>Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.</p> <p>26. DECISION DE COURIR</p> <p>La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).</p>	<p>20 SUBSTITUTION CREW OR EQUIPMENT</p> <p>20.1 <i>crew or equipment may only be substituted with the written permission of the technical committee, international jury or race committee.</i></p> <p>20.2 <i>If the damage occurs later than 90 minutes before the first scheduled start on a racing day and before the start of the last race of the day, provisional verbal permission shall be obtained from the technical committee, international jury or race committee. The written permission of the technical committee, international jury or race committee shall be applied for before the end of Protest Time at the end of the day in which the substitution takes place.</i></p> <p>21 EQUIPMENTS AND MEASUREMENT CHECKS</p> <p>21.1 <i>A boat and equipment may be inspected at any time for compliance with the class rules, as wet clothing rules at the discretion of the technical committee, race committee or international jury.</i></p> <p>22 OFFICIAL BOATS</p> <p><i>Official boats will be marked as follows: Flag IYCH</i></p> <p>23 ACCREDITED TEAM AND SUPPORT PERSONS/ VESSELS</p> <p>23.1 <i>Support boat and accredited vessels during the period between the first warning signal of the first fleet in a race and the finish of the last boat in the last fleet in that race:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>do not cross the racing area defined by the course diagram</i> • <i>do not stay closer than 150 m to any sailing boat and from any point defining the starting line (when orange flag up) and finish line (when blue flag up)</i> <p>23.2 <i>The FFVoile regulations governing the conditions under which attendants may take part in competitions will apply.</i></p> <p>24 RUBBISH DISPOSAL</p> <p><i>Litter may be placed on board of official or accompanying boats.</i></p> <p>25 LOCATIONS</p> <p><i>Boats must be kept in their allocated positions when in the harbour</i></p> <p>26 DECISION TO RACE</p> <p><i>It is the responsibility of each sailor to decide to participate in a race or to continue racing.</i></p>
---	---

27. PRIX

Des prix seront distribués aux 3 premiers.

Arbitres désignés :

comité de course : Philippe FAURE/

Corinne Aubert

jury : Abel BELLAGUET

Chief Umpire

27. PRIZES

Prizes will be awarded to the top 3.

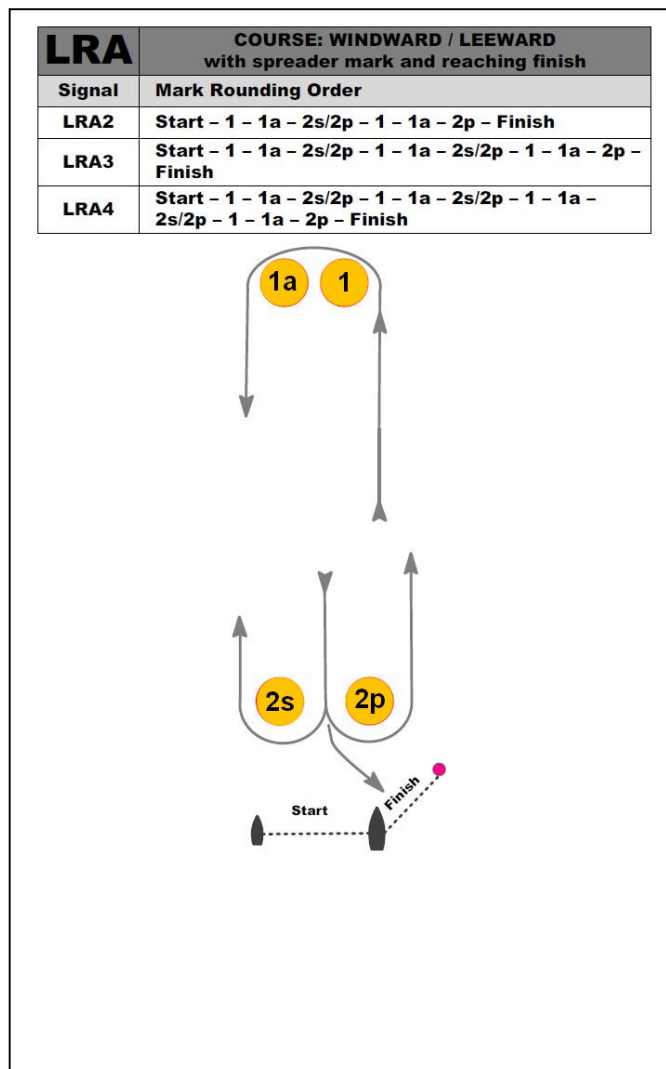
Race committee : Philippe FAURE/

Corinne Aubert

Jury : Abel BELLAGUET

Chief Umpire :

Hyères Europa Cup 12 M J.I
Annexe/Appendix
INSTRUCTIONS DE COURSE / SAILING INSTRUCTIONS
PARCOURS / COURSE



Marques 1, ,2s ,2p : cylindrique JAUNE TPM
Marks 1 ,2s ,2p: cylindrical YELLOW TPM

Marque d'arrivée : sphérique rouge
Finish mark : spherical red

Marque de changement de parcours : ORANGE
Change next leg Mark : ORANGE

ANNEXE UF

UMPIRED FLEET RACING / COURSE EN FLOTTE JUGEE SUR L'EAU

Edition

Version : Mai 2025

Les courses en flotte jugées sur l'eau doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe. Les courses seront jugées sur l'eau. Les modifications de règles en UF1 ont été approuvées par World Sailing selon la réglementation 20.3(d)(ii), à la condition que seules les options proposées soient utilisées et que l'épreuve ou l'étape respecte les limites suivantes :

1. Taille maximale de la flotte : 25 bateaux
2. Ratio maximal bateaux umpire/bateaux : 1:5, le ratio recommandé étant de 1:3, notamment pour l'arbitrage d'une flotte de performances égales ou lorsqu'une configuration de parcours réparti une flotte sur une zone étendue.
3. Si une autorité organisatrice souhaite utiliser l'annexe UF lorsque la taille maximale de la flotte ou le ratio maximal dépasse ces limites, elle doit obtenir l'approbation préalable de la CCA. Les demandes doivent être envoyées à : cca@ffvoile.fr

Ces limites s'appliquent au nombre de bateaux de la flotte au départ de l'épreuve ou de l'étape. Une autorité organisatrice ou un comité de course ne manipulera pas intentionnellement l'épreuve ou l'étape afin de contourner ces limites.

Une autorité organisatrice dont la flotte dépasse ces limites peut choisir d'utiliser l'annexe semi direct. Les instructions de course standard à cet effet sont disponibles sur www.sailing.org/racingrules et <https://arbitrage.ffvoile.fr/>

Cette annexe s'applique uniquement quand il y est fait référence dans l'avis de course et qu'elle est disponible pour tous les concurrents.

UF1 MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS, AUX REGLES DES CHAPITRES 1 ET 2, ET A LA REGLE 70

UF1.1 Ajouter à la définition de *Route normale* : « Un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une *route normale* ».

UF1.2 Ajouter à la règle 2 : « En course, un bateau n'est pas obligé d'effectuer une pénalité à moins qu'un umpire lui ait signalé un pénalité à faire. »

UF1.3 Ajouter une nouvelle règle 7 au chapitre 1 :

7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

« Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé, tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé. »

UF1.4 Sans objet

UF1.5 Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont requis, en plus des appels à la voix :

- (a) pour "*place pour virer*", pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent, et
- (b) pour « *Virez* », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.

UF1.6 La règle 70.1 est remplacée par : Une partie à une instruction peut seulement faire appel d'une décision du jury ou de ses procédures, mais pas des faits établis, en vertu de la règle 69, qu'à l'autorité nationale, sauf lorsque la règle 70.3 s'applique.

UF1.7 La règle 70.2 est supprimée.

UF1.8 Règles expérimentales

- (a) La définition de *Place à la marque* est modifiée comme suit :
Place à la marque *Place* pour un bateau pour naviguer pas plus loin que sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque* du côté requis.

(b) La règle 17 est supprimée.

UF2 MODIFICATIONS AUX AUTRES REGLES

UF2.1

La règle 28.2 est modifiée comme suit :

28 EFFECTUER LA COURSE

28.2. Un bateau peut corriger toute erreur commise en effectuant la course, tant qu'il n'a pas contourné la *marque* suivante ou coupé la ligne d'arrivée pour *finir*.

OU

UF2.2

La règle 31 est modifiée comme suit :

31 TOUCHER UNE MARQUE

Pendant qu'il est *en course*, ni l'équipage ni une quelconque partie de la coque d'un bateau ne doit toucher une *marque* de départ avant de *prendre le départ*, une *marque* qui commence, délimite ou termine le bord du parcours sur lequel il navigue, ou une *marque* d'arrivée après avoir *fini*. De plus, pendant qu'il est *en course*, un bateau ne doit pas toucher un bateau du comité de course qui est également une *marque*.

UF3 RECLAMATIONS ET PENALITES SUR L'EAU

UF3.1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est *en course* (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou une blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

- (a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;
- (b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

UF3.3 Réclamations sur l'eau par des bateaux et pénalités

- (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué ou selon la règle 31 ou la règle 42 en arborant ostensiblement un pavillon rouge ou Y à la première occasion raisonnable pour chaque réclamation. Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'umpire.
- (b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle UF3.3(a) n'a pas droit à une instruction. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un umpire peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

UF3.4 Pénalités et réclamations à l'initiative d'un umpire

- (a) Quand un bateau
 - (1) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
 - (2) enfreint la règle 42,
 - (3) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
 - (4) commet une infraction à la sportivité, ou
 - (5) ne respecte pas la règle UF3.6,un umpire peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau en lui signalant conformément à la règle UF3.5(b), ou UF3.5(c). Si un bateau est pénalisé selon la règle UF3.4(a)(5) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,
- (b) Un umpire qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre que la règle UF3.6 ou que la règle 28 ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1.

UF3.5 Signaux des umpires

Un umpire signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». L'umpire hêlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas
- (c) un pavillon noir avec un long signal sonore signifie « un bateau est disqualifié ». L'umpire hêlera ou identifiera le bateau disqualifié.

UF3.6 Pénalités imposées

- (a) Un bateau pénalisé selon la règle UF3.5(b) doit effectuer une pénalité.
- (b) Un bateau disqualifié selon la règle UF3.5(c) doit quitter rapidement la zone de course.

UF5 RECLAMATIONS ; DEMANDES DE REPARATION OU DE REOUVERTURE ; APPELS ; AUTRES PROCEDURES

UF5.1 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un umpire.

UF5.2 Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle UF3.6 ou la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a),
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
- (c) demander réparation

N'est pas tenu d'arborer un pavillon rouge ou de hêler Protest et il doit en informer le comité de course à l'arrivée

UF5.3 Le comité de course doit informer rapidement le jury de toute réclamation ou demande de réparation faite selon la règle UF5.2

UF5.7 Instructions

Sauf pour une instruction selon la règle 69.2

- (a) Les réclamations et les demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
- (b) Le jury peut informer le réclamant et programmer l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut le communiquer oralement.
- (c) Le jury peut recueillir les dépositions et conduire l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision oralement.
- (d) Les décisions du jury qui modifient le score d'un ou plusieurs bateaux doivent être communiquées à tous les bateaux.

UF5.8 La règle 60.5 est supprimée et remplacée par : « Quand le jury décide qu'un bateau a enfreint une règle et qu'il n'est pas exonéré, il peut imposer une pénalité autre que la disqualification (y compris l'absence de pénalité). Si un bateau enfreint une *règle* quand il n'est pas *en course*, le jury doit décider s'il appliquera une pénalité dans la course la plus proche dans le temps à cet incident ou s'il prendra tout autre arrangement ».

UF5.9 La règle 63.7(b) est modifiée comme suit « Une *partie* dans l'instruction selon cette annexe ne peut demander une réouverture ».

La règle 61.4(b)(1) est supprimée.